

Paris, le 26 juillet 2013

**Publication des critères de performance relatifs à la rémunération variable
au titre de l'exercice 2013 du Directeur Général¹**

Conseil d'administration du 22 juillet 2013

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 17 avril 2013, a décidé que la part variable cible au titre de l'exercice 2013 du Directeur Général, Monsieur Philippe Depoux, serait fixée à 100% de la part fixe de la rémunération, en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs qui seraient arrêtés postérieurement par le Conseil d'administration.

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 juillet 2013, a fixé ces critères de performance.

Les critères de performance quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères de performance qualitatifs en représentent 35%.

L'atteinte des critères de performance quantitatifs sera établie en fonction de la grille suivante, étant précisé que le cas échéant, il pourra être tenu compte d'éléments exceptionnels :

Résultat récurrent (réalisé / budget)	Rémunération variable
>102	%
> 98	cible 25%
> 96	15%
> 94	10%
< 94	0%

EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
> 102	%
> 98	cible 40%
> 96	30%
> 94	20%
< 94	0%

Les critères de performance qualitatifs, préétablis et définis de manière précise, ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées